

Étaient présents : Myriam BELLOC, Félix BLAZQUEZ, Stéphane BORDIER, Hasna BOUAASSEM, Sandra BOUSQUET, Philippe DELIGNE, Aude DELPEYROU, Stéphane DENOYELLE, Agathe LANSAC (Est arrivée suite à l'élection des délégués pour les sénatoriales), Ghislaine LAPRIE, Bertrand LIMOUSIN, Yvon MARTIN, Franck PAPADOPOULOS, Estelle SAINT-MARC, Christian SIMON

Étaient excusés : Agathe LANSAC (Est arrivée suite à l'élection des délégués pour les sénatoriales)

Secrétaire de Séance : Sandra BOUSQUET

Avant d'ouvrir la séance, le Maire propose au Conseil d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour compte-tenu des sollicitations qui sont arrivées après la convocation et qui ont pu être examinée en Bureau Municipal le 08 juillet 2020 : désignation d'un élu référent pour la commission GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde, le représentant de la commune auprès du Syndicat du Dropt Aval, les représentants de la commune auprès du Pays d'Art et d'Histoire et de Gironde Ressources, la prise en charge de frais d'obsèques pour une personne indigente. A l'unanimité, le Conseil accepte d'ajouter à l'ordre du jour les différents sujets suscités.

ADOPTION COMPTE-RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 10 JUIN 2020

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de Conseil Municipal du 10 juin 2020.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Le Maire rappelle que le décret « portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs » a été publié le 30 juin 2020 au *Journal officiel*. Il fixe ainsi le jour de la désignation des délégués et des suppléants par les conseils municipaux au vendredi 10 juillet. Quant à l'élection des sénateurs en elle-même, elle est fixée au dimanche 27 septembre et elle est obligatoire pour l'ensemble des délégués désignés. Le nombre de délégués est fixé par strate de commune, pour Saint Pierre d'Aurillac, il faut donc élire 3 délégués et 3 suppléants. Le mode de scrutin est le suivant : les délégués et leurs suppléants sont élus par les conseillers municipaux simultanément, sans débat et au scrutin secret, sur une même liste paritaire. Les listes devant être déposées en amont, le Maire constate ainsi la présence d'une seule proposition de liste nommée « Saint Pierre pour tous, ensemble continuons » et composée des candidats suivants dans cet ordre : comme titulaires DENOYELLE Stéphane, DELPEYROU Aude, MARTIN Yves et comme suppléants SAINT MARC Estelle, SIMON Christian, BOUAASSEM Hasna. Après avoir désignés les deux conseillers les plus âgés (SIMON Christian et MARTIN Yves) et les deux conseillers les plus jeunes (BLAZQUEZ Félix et BORDIER Stéphane) ainsi que la secrétaire de séance (BOUSQUET Sandra) pour constituer le bureau électoral, le Conseil procède au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14

A déduire (nombre de suffrages blancs ou déclarés nuls par le bureau) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

- Liste de candidats composée de DENOYELLE Stéphane, DELPEYROU Aude, MARTIN Yves, SAINT MARC Estelle, SIMON Christian, BOUAASSEM Hasna : quatorze (14) voix

Après avoir constaté le bon déroulé des opérations de vote, et compte tenu des résultats du scrutin, le Conseil proclame donc l'élection de la liste « Saint Pierre pour tous, ensemble continuons » à l'unanimité et désigne en tant

que délégués de la commune pour les élections sénatoriales DENOYELLE Stéphane, DELPEYROU Aude et MARTIN Yves comme titulaires et SAINT MARC Estelle, SIMON Christian, BOUASSEM Hasna comme suppléant.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX A LA COMMISSION GEMAPI (CdC), AUPRES DU SYNDICAT GIRONDE RESSOURCES, DU SYNDICAT DROPT AVAL ET DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Avant de procéder à la désignation, le Maire rappelle les prérogatives et les actions obligatoires à mettre en œuvre dans le cadre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à savoir : l'aménagement des bassins versants, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, lacs et plans d'eau, la protection et la restauration des zones humides et enfin la défense contre les inondations et contre la mer. Depuis le 1^{er} janvier 2019, la gestion des digues et des ouvrages hydrauliques relève également de la compétence de la Communauté de communes. A l'unanimité, le Conseil désigne Philippe DELIGNE délégué de la commune auprès de la commission GEMAPI de la Communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde et Myriam BELLOC comme suppléante. Ces derniers sont également désignés pour siéger dans cet ordre auprès du Syndicat Dropt Aval qui gère l'aménagement, la gestion, la réhabilitation et l'entretien de la rivière Dropt et de ses affluents.

Le Maire indique ensuite que Saint-Pierre d'Aurillac est engagée dans une démarche de candidature au label Pays d'art et d'histoire en partenariat avec la commune de La Réole elle-même labellisée Ville d'art et d'histoire par le Ministère de la Culture depuis 2013. Une convention-cadre a été adoptée en fin d'année dernière afin de préciser les modalités de gouvernance du projet et de concertation, les modalités d'engagement et de participation financière des partenaires. A l'unanimité, le Conseil désigne les conseillers et adjoints suivants pour siéger au sein du comité de pilotage et du comité technique : DELIGNE Philippe, LIMOUSIN Bertrand, SAINT MARC Estelle.

Enfin, il convient également de désigner les élus qui siégeront à l'assemblée générale de Gironde Ressources, l'agence technique du département en charge d'apporter un soutien à l'ingénierie et au montage de projet dans tous les domaines aux communes. La commune a adhéré à cette agence en avril 2017 et le Conseil désigne à l'unanimité Yvon MARTIN comme titulaire et Myriam BELLOC comme suppléante afin de représenter la commune dans les instances appropriées.

AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'OBSEQUES

Le Maire indique au Conseil qu'un résident de la RPA, décédé au mois de novembre dernier, ne disposait pas de ressources suffisantes pour financer ses obsèques et qu'il n'avait pas de descendant ou de famille connue. Tel que la loi le prévoit, la commune a donc entamé des démarches afin de prendre en charge les frais financiers correspondants et les pompes funèbres, mandatées à ce moment-là, ont dû initier pour leur part une consultation de l'organisme bancaire du défunt. Sur un total de frais initial de 2994€, l'organisme bancaire a reversé 2222.65€ aux pompes funèbres qui font désormais appel à la commune afin de prendre en charge le solde soit 771.35€. A l'unanimité, le Conseil accepte de prendre en charge ce solde et de prévoir au budget les crédits correspondants.

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

En application de l'article 22 du code des marchés publics, les membres des commissions d'appel d'offres des communes sont élus au sein du Conseil Municipal. Pour rappel, la commission a les rôles suivants : elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres, élimine les offres non conformes à l'objet du marché, fixe des critères de choix et en fonction de cela désigne l'offre la plus avantageuse et attribue le marché, elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux et enfin elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Pour notre strate de commune la commission doit être composée de 3 membres titulaires et 3 suppléants. En plus des trois titulaires, le Maire préside de droit cette commission et dispose d'une voix prépondérante. L'élection des

membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Le Maire indique qu'une seule liste s'est présentée afin de constituer la commission d'appel d'offres et que celle-ci est composée de trois titulaires (DELIGNE Philippe, BELLOC Myriam, MARTIN Yves) et trois suppléants (BLAZQUEZ Félix, LIMOUSIN Bertrand, SIMON Christian). Cette liste est élue à l'unanimité.

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le Maire rappelle que dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les personnes désignées doivent notamment être familiarisées avec le contexte local et posséder des connaissances suffisantes sur le territoire communal afin de pouvoir prendre part aux travaux de la commission. 12 commissaires seront donc nommés d'ici quelques semaines par le directeur régional des finances publiques à partir d'une liste de 24 noms dressée par le Conseil Municipal. En 2014, suite aux précédentes élections municipales, seuls 12 membres avaient dû être désignés, ils ont été reconduits dans la liste proposée ce jour sauf pour ceux qui avaient demandé spécifiquement à être remplacés.

A l'unanimité, le Conseil désigne donc les personnes suivantes afin qu'elles soient proposées à la direction des finances publiques : DUBROCA Alain, **MOURA veuve SERVAIS Christine**, DEJEAN épouse DELHOMMEAU Marie José, LEAO Maurice, CORBANESE Jean, DUSSILLOLS Francis, VIMENEY Denis, GARRELIS Jeannot, DELPEYROU Aude, FAURE Alain, SAINT MARC Estelle, RAHARISON Eric, MEZZAMEGOUD Monique, MARCON Laurent, SIVINIANT Patrick André, BOUAASSEM Hasna, BOUSQUET Sandra, SIMON Valérie, PASDOIS Loïc, ALLUE Danilo, BELLOC Mireille, BLAZQUEZ Félix, DELIGNE Philippe, MARTIN Yvon.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRES DU SIAEPA DE CAUDROT

La Présidente du Syndicat Intercommunal de l'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de Caudrot, Madame Odile RAMBAUD, a indiqué au Maire que suite au renouvellement des conseils municipaux il était nécessaire que l'assemblée délibérante de la commune désigne un délégué et un suppléant pour siéger lors des assemblées du Syndicat. Pour rappel le Syndicat délègue son service à la SOGEDO. Myriam BELLOC est donc désignée à l'unanimité comme déléguée de la commune et Christian SIMON comme suppléant.

OUVERTURE DU RECRUTEMENT POUR LE POSTE DE DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Le Maire rappelle que la Directrice Générale des Services actuelle lui a présenté une demande de mise en disponibilité. Cette décision fait suite à des contraintes de vie personnelles qui risquent selon elle, dans un avenir proche, de l'empêcher d'avoir la disponibilité et l'enthousiasme nécessaires afin d'être en capacité de mener ses différentes missions qui impliquent un engagement total. Le Bureau propose donc d'ouvrir le recrutement pour un poste qui peut correspondre à un grade de rédacteur (B) ou d'attaché territorial (A) et de procéder à un appel à candidatures au cours de l'été pour une prise de poste au 1^{er} novembre 2020. Le Maire rappelle d'autre part que plusieurs départs à la retraite vont avoir lieu au sein des différents services communaux dans les années à venir et qu'il est donc nécessaire de préparer très sérieusement tous ses changements et ses évolutions dans le fonctionnement interne de la collectivité afin d'être en capacité de toujours proposer un service public de qualité et de répondre aux attentes des habitants et habitantes du village. Le Conseil, à l'unanimité, décide donc d'ouvrir un recrutement pour un poste de titulaire à temps plein afin d'assurer le remplacement à l'automne de la Directrice Générale des Services.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

Un agent des services techniques peut prétendre à un avancement de grade au bénéfice de son ancienneté. La commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Gironde a donné un avis favorable le 24 juin 2020 et il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs permanents en conséquence. A l'unanimité le Conseil décide donc de supprimer un poste d'adjoint technique et de créer un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe au 1^{er} août 2020.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAEC

Malgré la crise sanitaire et ses graves conséquences financières pour les collectivités, le Conseil Départemental de la Gironde a confirmé sa décision de maintenir le Fond Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) qui permet aux communes de financer des investissements structurels et de procéder à des achats ou à des travaux indispensables à la bonne gestion des services et du territoire. La dotation accordée à la commune cette année est de 18 027.48€ et le Maire propose de mobiliser cette somme en l'incluant dans le financement de divers projets d'investissement notamment un matériel de nettoyage performant, virucide et écologique pour l'école, la continuité de l'amélioration des performances thermiques des bâtiments communaux, le remplacement d'une partie du réseau d'assainissement effondré rue de la Mane et l'achat d'équipement technique et numérique. A l'unanimité le Conseil adopte cette proposition et charge le Maire de solliciter sur la base des éléments suscités la subvention au titre du FDAEC auprès du département avant le 31 juillet 2020.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le Maire indique au Conseil que dans le budget voté en mars 2020 une écriture avait été prévue afin de d'anticiper la vente d'une parcelle communale. Toutefois cette écriture nécessitait des opérations d'ordre sans quoi l'inscription était irrégulière. La trésorerie ayant prévenu la collectivité, il convient de rectifier cette écriture. A l'unanimité le Conseil, décide donc de modifier le budget principal de la façon suivante :

- *Compte 675 – chapitre 042* - 500€ (dépendance de fonctionnement)
- *Compte 2111 – chapitre 040* - 500€ (recette d'investissement)
- *Compte 022* + 500€ (dépendance de fonctionnement)
- *Compte 2031 – chapitre 20* - 500€ (dépendance d'investissement)

CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC LE DÉPARTEMENT POUR LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Chaque année le Département assiste la commune dans sa gestion des questions relatives à l'assainissement collectif. La commune lui délègue notamment la rédaction du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) et le sollicite pour assister aux réunions de suivi trimestrielles organisées avec le délégataire SOGEDO. Le Département a fait évoluer son fonctionnement cette année et il est nécessaire pour cela de signer une convention entre collectivités. Il est proposé de renouveler par ce biais les deux mêmes services à savoir la rédaction du RPQS et l'assistance au suivi et à la mise en œuvre du contrat de délégation, ce qui représente un coût total de 1760€ environ pour le budget assainissement. A l'unanimité, le Conseil approuve donc la convention telle que proposée par le Département et valide la demande pour les missions d'assistance suivantes :

- ✓ L'élaboration du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service,
- ✓ Le suivi annuel des engagements contractuels du délégataire

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Dans le cadre de la coopération décentralisée avec les villes de Fargues et Moussodougou (Burkina Faso), les trois communes partenaires charge l'association ACAD de la mise en œuvre opérationnelle des projets et du suivi des montages financiers et administratifs. La présente convention de partenariat arrive à échéance et il est nécessaire de la renouveler afin de pouvoir mettre en œuvre les projets pour lesquels la commune a sollicité des financements notamment auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine. A l'unanimité, le Conseil adopte la nouvelle convention triennale de partenariat 2019-2021 avec l'ACAD et la commune de Fargues.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 19h.